

**MINISTERE DE L'INDUSTRIE, DU COMMERCE
ET DE L'ARTISANAT**

COMITE TECHNIQUE PARITAIRE (CTP)

**BURKINA FASO
UNITE – PROGRES – JUSTICE**

RENCONTRE GOUVERNEMENT/SECTEUR PRIVE 2011

RAPPORT DE MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS ISSUES DE LA RENCONTRE GOUVERNEMENT/SECTEUR PRIVE 2010

Avril 2011

Rapport de mise en œuvre des recommandations issues de la Rencontre Gouvernement/Secteur privé 2010

INTRODUCTION

Ce rapport présente au mois de juillet 2011, l'état de mise en œuvre des recommandations issues de la rencontre annuelle Gouvernement/Secteur privé qui s'est tenue le 19 juillet 2010 à Bobo-Dioulasso sous le thème « Etat des lieux de l'investissement privé au Burkina Faso : quelles stratégies de relance ? ». Il se structure en termes d'actions réalisées, en cours de réalisation et non réalisées. Il présente également les difficultés du Comité Technique Paritaire et ses recommandations. Il convient toute fois de souligner que seules les recommandations jugées pertinentes ont été retenues.

Le Comité Technique Paritaire (CTP) est chargé de suivre la mise en œuvre des recommandations issues des rencontres annuelles Gouvernement/Secteur privé conformément aux dispositions de l'Arrêté n°2010-033/MCPEA/MEF du 03 avril 2010, portant création, attributions, composition et fonctionnement dudit Comité.

C'est en application de ces dispositions, que le Comité Technique Paritaire a, en rapport avec les services techniques des différents départements ministériels, assuré le suivi de la mise en œuvre de certaines recommandations de la 10^e édition de la rencontre annuelle Gouvernement/Secteur privé.

I. DES ACTIONS REALISEES

I.1. En matière d'économie et des finances

Poursuivre les efforts de lutte contre la fraude au Burkina Faso.

Dans la poursuite des efforts de lutte contre la fraude, le Gouvernement du Burkina Faso a mis en place un fonds de lutte contre la fraude. Un arrêté portant modalités d'alimentation, d'utilisation et de gestion dudit fonds a également été pris et une stratégie globale de lutte contre la fraude adoptée.

Poursuivre la politique de déconcentration et de décentralisation afin de favoriser l'installation d'opérateurs économiques dans les différentes régions.

Le Gouvernement s'est doté d'une feuille de route de déconcentration pour un appui conséquent à la décentralisation. Plusieurs avancées sont à signaler dans la poursuite de la déconcentration des services publics. On retient la poursuite de la déconcentration des services publics ci-après :

- la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique ;
- la Direction Générale du Contrôle Financier ;
- la Direction Générale du Budget ;
- la Direction Générale des Impôts ;
- la Direction Générale des Douanes ;
- la Direction Générale des Marchés Publics etc.

Toujours, dans le cadre de la déconcentration des services publics, on peut mentionner les activités ci-après :

- l'élaboration du code de financement des activités de développement local dans les treize (13) régions ;
- la création de banques de données socio-économiques communales et régionales ;
- la mise en place des Agences Régionales de Développement (ARD) ;
- l'élaboration et la mise en œuvre de la politique de développement des pôles de compétitivité ;
- l'élaboration des programmes cadres d'investissement des centres secondaires ;
- l'élaboration de la politique nationale de développement rural etc.

Quant à la poursuite du processus de décentralisation, il convient de noter l'adoption par le Gouvernement des textes relatifs au transfert des compétences et des ressources aux communes en 2009 et en 2010. L'année 2011 verra particulièrement :

- le transfert des compétences et des ressources aux régions ;
- le transfert des compétences et des ressources dans les domaines restants aux communes.

Mettre en œuvre le plan d'actions de la stratégie nationale de développement du secteur financier et organiser le forum national sur les potentialités de financement de l'économie burkinabè.

Le plan d'actions de la stratégie nationale de développement du secteur financier a été adopté et son opérationnalisation couvre la période 2010-2013. Un comité de pilotage du plan d'actions a été mis en place par décret n° 2010-398/PRES/PM/MEF du 29 juillet 2010. Certaines actions de la stratégie ont connu des débuts d'exécution notamment le renforcement du cadre réglementaire et la diffusion de certains textes des systèmes financiers décentralisés (SFD), des caisses de prévoyances sociales et l'installation des tribunaux de commerce.

Réviser le Régime d'imposition des établissements d'enseignement privé

Le régime d'imposition des établissements d'enseignement privé a été modifié par la loi de finances pour 2011.

En effet, comme souhaité par le secteur privé, ce type d'établissement qui était soumis au régime des Bénéfices Industriels et Commerciaux (BIC) est depuis le 1^{er} janvier 2011 soumis à l'Impôt sur les Bénéfices Non Commerciaux (IBNC).

Suivre l'amélioration des délais de paiement (exécution de la dépense) dans le cadre du Comité de suivi des délais de paiement (CODEP).

L'amélioration des délais de paiement (exécution de la dépense) dans le cadre du Comité de suivi des délais de paiement (CODEP) est effective à travers :

- la relecture de la nomenclature des pièces justificatives (NPJ) dans le sens de son allègement ;
- la définition d'un contenu type de pièces justificatives et des points de contrôle ;
- le déclassement de certains types de dépenses pour être exécutées par voie de régies d'avances ;
- le renforcement des capacités des acteurs à travers diverses formations ;
- la tenue régulière des réunions du CODEP et l'interpellation des acteurs ayant des dossiers traités hors délais.

Par ailleurs, la finalisation de l'étude sur l'actualisation du référentiel des délais de paiement en matière de dépenses publiques a permis une amélioration du délai moyen annuel entre la demande de liquidation et le paiement. En effet, ce délai est passé à 71 jours en 2010 contre 82 jours en 2009, soit une amélioration de 11 jours.

Diffuser les textes de la stratégie globale de réforme de la politique fiscale ;

Une large diffusion des textes a été effectuée à travers notamment leur publication au journal officiel.

Les activités de formation ont été réalisées au profit des agents des impôts, du secteur public en général, du secteur privé (SCIMPEX, cabinet de conseils fiscaux, Maison de l'entreprise, ONECCA, etc.) et du Club Fiscal du Club des Hommes d'Affaires Franco Burkinabè.

Veiller à la préservation des droits acquis en matière de base de droits d'enregistrement et du contenu de l'attestation de situation fiscale.

Une note de service a été élaborée pour consacrer la base hors TVA comme référence unique pour la perception des droits d'enregistrement et non plus la base TTC et ce à compter du 1^{er} janvier 2011. Cette disposition fera l'objet d'un projet de loi.

I.2. En matière d'agriculture, d'environnement, d'élevage et de ressources animales

Prendre de mesures énergiques contre les abattages clandestins afin de favoriser le fonctionnement pérenne des abattoirs frigorifiques surtout celui de Ouagadougou

Un arrêté conjoint N° 2010-101/MCPEA/MRA/MATD/SECU/ME portant création, attributions, composition et fonctionnement d'une brigade de lutte contre les abattages clandestins dans la commune de Ouagadougou a été signé le 1^{er} juillet 2010 en vue d'une meilleure réglementation de l'activité. Placée sous l'autorité du maire de la commune de Ouagadougou, la brigade a pour tâche de :

- poursuivre et réprimer les abattages clandestins dans la commune de Ouagadougou ;
- interdire l'entrée, la circulation et la commercialisation des viandes foraines dans la commune de Ouagadougou ;
- veiller à l'application de la mesure d'interdiction d'ouverture de nouvelles aires d'abattage dans la commune de Ouagadougou ;
- contrôler le transport des viandes dans la commune de Ouagadougou ;
- sécuriser l'abattoir frigorifique de Ouagadougou.

Aussi, les tarifs sur l'abattage des animaux ont-ils également été revus à la baisse pour susciter l'utilisation des services des abattoirs frigorifiques.

Espèce	Ancien tarif (FCFA)	Tarif révisé (FCFA)
Gros animaux (bovins, équins, camélidés, arsins)	5 000	3 900
Petits ruminants	600	450
Porcins	1 500	1 200

I.3. En matière de commerce, d'industrie, d'artisanat et d'amélioration de l'environnement des affaires

Réglementer le marché des engins à deux roues

Un arrêté conjoint N°10-034/MCPEA/MEF définissant les unités industrielles de montage de cycles, de cyclomoteurs et de motocycles a été signé le 13 avril 2010.

Rendre opérationnel la Chambre des Métiers de l'Artisanat du Burkina Faso

Créée par décret n°2007-304/PRES/PM/MCPEA du 18 mai 2007, la CMA-BF est fonctionnelle depuis janvier 2011 et ses bureaux sont dans les locaux de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Burkina Faso situés à l'adresse suivante : 50, Avenue Naba Koom I Ouagadougou. La Chambre des Métiers de l'Artisanat du Burkina, Assemblée consulaire, est une institution publique professionnelle dotée de la personnalité morale et de l'autonomie de gestion.

L'élection des membres consulaires a eu lieu le 8 août 2010 sur toute l'étendue du territoire national. Soixante dix (70) artisans ont été élus sur les soixante quinze postes pourvus. Cette élection vient en application des dispositions de l'arrêté n°10-007/MCPEA/SG/CMA-BF du 05 février 2010, portant principes et modalités d'organisation des premières élections consulaires de la Chambre des Métiers de l'Artisanat du Burkina – CMA-BF.

Le bureau consulaire issu des élections a été installé officiellement le mardi 26 Octobre 2010 par le Ministre de tutelle. Il est présidé par Monsieur Jacques Anastase SEDOGO, Ingénieur-Mécanicien. La Direction Générale est assurée par Madame BADOLO A. Patricia

Mettre en œuvre une politique de promotion des produits locaux

Le Gouvernement a institutionnalisé les journées agroalimentaires (JAAL) qui constituent un cadre de promotion des produits locaux. En outre la reprise de l'organisation des foires régionales agro-sylvo-pastorales et artisanale s'inscrit dans le cadre de la promotion des produits locaux. En effet, elles visent l'accroissement de la production et la consommation des produits locaux. La première foire s'est tenue du 21 au 23 octobre 2010 à Orodara et 2^e est prévue pour se tenir à Réo dans la région du centre ouest en fin octobre début novembre 2011.

L'organisation des foires est également une opportunité pour la construction d'infrastructures marchandes.

Autres mesures :

- l'amélioration de la gestion des dossiers de transfert de propriété par la poursuite et la création de Guichets Unique et Fonciers (GUF) notamment par le démarrage effectif des activités du GUF de Bobo-Dioulasso.
- l'instauration d'un mécanisme innovant de gestion et de remboursement des crédits TVA par la création au sein de la Direction Générale des Impôts (DGI) d'une régie d'avances alimentée par un compte ouvert à la BCEAO ;
- la réduction effective des délais de raccordement aux réseaux d'eau et d'électricité à 7 jours ouvrables chacun pour toutes les entreprises structurées (s'il y a le réseau) ;
- L'élaboration d'un acte portant réduction des frais de délivrance des cartes de commerçants de 15 000 à 7 500 FCFA par arrêté n°2011/0056/MICPIPA/MEF du 22 avril 2011.

I.4. En matière de gouvernance économique

Le Burkina Faso a adhéré à l'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives (ITIE) dans le but d'œuvrer à une plus grande transparence dans la gestion des revenus miniers. Ce mécanisme repose sur deux (02) principes à savoir la publication régulière de données crédibles des revenus du secteur minier et de leur répartition sur la base d'une confrontation de diverses sources d'informations et le développement d'un mécanisme de surveillance multi-acteurs composé de l'administration, des sociétés extractives et des Organisations de la Société Civile (OSC).

Dans cette perspective, le Burkina Faso a publié en 2011 son premier rapport sur les paiements et les recettes provenant de l'exploitation de ses ressources minières. Ce rapport permet à l'ensemble des citoyens d'être mieux informés sur l'apport du secteur minier au budget de l'Etat. Aussi, le rapport de validation est en cours de finalisation.

I.5. En matière d'énergie et des mines

Mettre à la disposition du secteur industriel une main d'œuvre de qualité par une formation technique et professionnelle

La création de l'Ecole Supérieure des Ingénieurs de Mines de Fada est effective depuis le 22 avril 2010. Elle a accueilli ses premiers étudiants le 26 juin 2010 et mettra sur le marché de l'emploi 25 ingénieurs en 2011. Elle a un effectif total de 100 étudiants. Elle forme des Ingénieurs en Génie Civil, en Génie Industriel et en Mine.

I.6. En matière d'infrastructures, de transport et de désenclavement

L'aménagement des aires de stationnement et de repos le long des axes routiers

Le Gouvernement a pris l'engagement d'intégrer désormais dans tous les projets routiers la construction d'aires de stationnement et de repos. A titre d'exemple, de tels dispositifs sont prévus dans le projet de reconstruction de la route Ouagadougou-Sakoinsé-Boromo. D'ores et déjà, sur cet axe, il a été réalisé deux aires de stationnement et de repos à Sabou et à Pâ.

II. DES ACTIONS EN COURS DE REALISATION

II.1. En matière d'énergie et des mines

Mettre en place un Guichet unique des mines

Les études conduites ont permis de proposer la création du Centre de Facilitation des Investissements Miniers (CEFIM) au Burkina Faso.

Un comité de réflexion regroupant les acteurs clés, mis en place pour finaliser le dossier a, lors de ses travaux qui se sont déroulés du 01 au 04 février 2011 à Koudougou, proposé :

- Un projet de décret portant procédures et fixation des délais de traitement des dossiers de demande de permis et d'autorisation miniers et des documents d'exonérations fiscales et douanières ;
- Un projet de décret portant sources de recettes pour le fonctionnement et la pérennisation des activités du CEFIM ;
- Des projets de formulaires uniques par catégorie de formalités ;
- Un projet de décret portant création, organisation et fonctionnement du CEFIM et de projets d'arrêtés d'application.

Les différents projets de décret sont en cours de signature.

Réduire les coûts des facteurs de production, notamment les intrants et le carburant par la fixation d'un tarif préférentiel pour les industriels

La conduite de l'étude sur le tarif de l'électricité, financée par le Projet d'appui à la Compétitivité et au Développement de l'Entreprise (PACDE) a été transférée à la Maison de l'Entreprise du Burkina Faso suite à la signature d'une convention avec la Banque mondiale le 21 février 2011.

Promouvoir et vulgariser l'énergie solaire par la réalisation de centrales solaires et la réduction des taxes intérieures sur les panneaux solaires et les équipements spécifiques

Le Gouvernement a entrepris des projets de construction de centrales solaires et d'équipement d'infrastructures collectives dans le cadre du Partenariat Public-Privé (Etat-SEMAFO.SA) et sur financement de partenaires techniques et financiers (Agence française de développement, Union européenne et Royaume d'Espagne). Le Gouvernement a également entrepris de formuler un programme d'électrification solaire en milieu rural et financé par les recettes des téléphonies mobiles.

Au plan de la fiscalité intérieure, des échanges sont en cours dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'électrification solaire en milieu rural.

II.2. En matière d'infrastructures, de transport et de désenclavement

Prendre en compte le transport fluvial dans la réglementation.

Le Gouvernement a entrepris le recensement exhaustif, sur tout le territoire, des plans et cours d'eau sur lesquels sont pratiqués le transport fluvial avec le concours des autorités locales. Un projet de règlement devrait être finalisé d'ici la fin de l'année et comporterait des dispositions relatives :

- à l'aménagement des embarcations ;
- aux conditions d'exploitation et de navigation ;
- aux mesures et règles de sécurité ;
- aux aménagements à l'embarquement et au débarquement ;
- au rôle et à la responsabilité des autorités locales dans le dispositif de contrôle du respect de la réglementation.

Elaborer une stratégie de financement pour le renouvellement du parc automobile dans le cadre de l'application de la législation communautaire sur la charge à l'essieu et la question générale de la vétusté du parc automobile

Le Gouvernement a conçu et conduit de nombreuses initiatives de renouvellement des parcs automobiles allant des taxis aux véhicules de transport de personnes et de marchandises, par des mesures d'exonération de taxes et de droits de douanes.

Les différents résultats mitigés (faible taux de participation surtout) liés à la faible capacité financière des transporteurs et aux conditions générales de transport ont amené le Gouvernement à envisager, en plus des mesures d'exonération fiscales, d'autres mesures concomitantes relatives à des possibilités de prêts bonifiés, la réorganisation des conditions générales de transport.

Dans le sous-secteur des taxis, la mesure de renouvellement des taxis en butte à l'opposition des exploitants qui misaient sur des véhicules de seconde main, est en passe de trouver une solution idoine, suite à la récente décision du syndicat des taxis de privilégier l'acquisition de véhicules neufs.

L'exécution du budget de l'Etat pour l'année 2011, prévoit un programme d'importation de véhicules neufs en franchise de droit de douane et de taxe sur la valeur ajoutée pour le renouvellement du parc automobile de taxis. Aussi, un projet de décret portant autorisation d'importation en exonération des droits et taxes sur la valeur ajoutée de véhicules neufs à usage de taxis, et un projet d'arrêté interministériel portant création d'un comité de pilotage chargé de la mise œuvre du programme d'importation ont été élaborés.

Un projet de renouvellement du parc de véhicules lourds de transports de marchandises par des possibilités de prêts bonifiés et des exonérations douanières est en cours. A ce propos, une loi portant conditions particulières d'importation de véhicules de marchandises neufs ou d'occasion a été adoptée. Un décret portant autorisation d'importation en exonération du droit de douane et de la taxe sur la valeur ajoutée, de véhicules de transport routier de marchandises neufs ou d'occasions, et un arrêté interministériel portant création d'un comité de pilotage chargé de la mise en œuvre de l'autorisation du droit de douane et de la taxe sur la valeur ajoutée, de véhicules de transport public routier de marchandises sont en cours d'adoption.

- l'acquisition de dix (10) bus de moyenne capacité par la SOTRACO ;
- l'acquisition de cinquante quatre (54) véhicules articulés citernes sur un projet d'acquisition d'une centaine de véhicules articulés de la Société TOTAL

Mettre en place un Guichet Unique d'immatriculation

Examen en cours pour la mise en place d'un guichet unique d'immatriculation des véhicules importés. Cela permettrait de réduire considérablement les délais d'attente et les coûts connexes pour l'utilisateur.

II.3. En matière de commerce, d'industrie, d'artisanat et d'amélioration de l'environnement des affaires

Relire les textes de base régissant l'activité commerciale au Burkina Faso

Les textes concernés par la relecture ont été soumis au COTEVAL qui a fait des amendements. Les textes amendés sont en cours d'examen par le Conseil des Ministres.

Réglementer les achats bord champs des produits du cru notamment au niveau des frontières par les acheteurs étrangers

Face aux difficultés rencontrées par les acteurs nationaux des produits du cru liées aux achats bord champs, le Gouvernement a décidé de mettre en place avec l'appui financier du Programme d'appui aux filières agro-sylvo-pastorales (PAFASP), des comptoirs d'achats des produits du cru.

A ce jour sept comptoirs d'achat des produits maraîchers notamment de la tomate et de l'oignon ont été identifiés et seront installés dans les villes ci-après : Koudougou, Korsimoro, Ouahigouya, Mogtêdo, Niassan, Yako et Banfora Les dossiers d'appel d'offre (DAO) ont été élaborés pour le recrutement des entreprises chargées de réaliser les infrastructures de ces comptoirs.

Accélérer la conduite du processus d'élaboration et d'adoption d'une charte sociale

Le Gouvernement a effectué une mission d'étude à Dakar en avril 2011 à l'effet de s'enquérir de la bonne pratique et de l'expérience réussie du Conseil National du Dialogue Social (CNDS) qui est l'organe chargé de la mise en œuvre de la charte sociale au Sénégal.

Par ailleurs, il est prévu l'organisation d'un atelier tripartite (Gouvernement-Employeurs-Travailleurs) avec le soutien du Bureau International du Travail (BIT) en septembre 2011 à l'issue duquel un chronogramme sera établi.

Autres mesures en cours :

- Le Gouvernement a validé un projet de charte des PME au Burkina Faso. La charte a pour objet de :
 - définir les micros, petites et moyennes entreprises ;
 - déterminer le cadre institutionnel de promotion des PME ;
 - fixer les mesures d'accompagnement ;
 - déterminer le rôle des différents acteurs ;
 - définir les avantages à concéder aux PME en termes de financement, d'aides fiscales et d'aides spécifiques, etc. ;
 - déterminer les engagements qu'elles devront prendre, dans le cadre de leur reconnaissance et les obligations qu'elles doivent respecter ;
 - définir les modalités du suivi de la mise en œuvre de la charte.
- Démarrage de l'étude relative à la mise en place d'une agence de promotion des investissements depuis le 7 mars 2011.
- Démarrage des travaux en cours pour l'aménagement des zones industrielles de Kossodo (300 ha) et de Bobo-Dioulasso (193ha).
- Démarrage effectif d'une réforme des licences d'affaires en vue de simplifier et de rationaliser les procédures de délivrance des documents administratifs exigés pour exercer une activité privée.
- Démarrage du processus de mise en œuvre d'une Charte nationale des PME au Burkina Faso.

II.4. En matière d'agriculture, d'environnement, d'élevage et de ressources animales

Revoir à la baisse les coûts des produits vétérinaires et des aliments pour animaux

Le Gouvernement a initié la mise en place d'une centrale d'achat de médicaments vétérinaires. Cette centrale permettra de commander les produits en grande quantité et relativement moins chers pour les éleveurs. Un consultant a été recruté pour conduire une étude sur la faisabilité du projet.

En outre, pour assurer une sécurisation alimentaire du cheptel prenant en compte une meilleure accessibilité des producteurs aux sous produits agroindustriels (SPA), un comité interministériel mis en place a mené une réflexion sur une stratégie nationale de sécurisation alimentaire du bétail. Un premier draft du document a été présenté en conseil de cabinet.

En particulier pour l'année 2010, le Gouvernement a mobilisé un milliard de FCFA pour faire face à la sécurité alimentaire du bétail dans les zones dites à risque (régions du nord, du sahel, de l'est et du centre nord). Cette opération a permis de mettre à la disposition des producteurs de 4500 tonnes de SPA à prix subventionnés (3500 à 4500 FCFA le sac de 50 kg contre 6500 à 7500 FCFA sur le marché).

Réactiver le dispositif de financement des professions vétérinaires et des zootechniciens

Le Gouvernement est en négociation avec Ecobank, racheteur de la Banque Agricole et Commerciale du Burkina (BACB) qui hébergeait les fonds de la Cellule Technique d'Appui (CTA) aux professions vétérinaires et de zootechniciens. Ces négociations permettront de faire le bilan du compte de la CTA et d'aboutir à la signature d'un nouveau protocole d'accord avec ladite banque afin de réactiver le fonds.

Prendre des dispositions pour assurer un désengagement effectif de l'Etat dans la fourniture de certains biens et services aux éleveurs.

La réflexion se poursuit avec les opérateurs privés pour un désengagement effectif de l'Etat pour la fourniture de certains biens et services aux éleveurs dans les zones où existe un vétérinaire mandaté par l'Etat.

Organiser les filières autres que celle du coton

Il s'agit là, non pas d'absence d'organisation mais plutôt d'une insuffisance d'organisation des filières. En effet, des organisations de producteurs organisées en filières existent déjà et sont opérationnelles. On citera entre autre les filières suivantes : riz, céréale, banane, sésame, fruit et légume etc. De même, des interprofessions existent déjà et sont fonctionnelles (Comité Interprofessionnel des Céréales du Burkina ; Comité Interprofessionnel du Riz du Burkina).

La volonté politique d'organiser les filières est manifeste et un projet de loi sur les interprofessions est déjà élaboré et est au niveau de l'Assemblée Nationale pour adoption. L'adoption de cette loi offrira un cadre juridique à l'organisation des filières.

II.5. En matière d'économie et des finances

Capitaliser les différentes réflexions dont celle relative à la création d'un fonds de capital risque et d'une structure d'investissement spécialisée dans les crédits à long terme.

En ce qui concerne la création de la société de capital risque, l'Association Professionnelle des Banques et Etablissements Financiers (APBEF) avait été désignée pour mener la réflexion et le Gouvernement devrait l'accompagner. Il ressort du point fait par l'APBEF qu'une requête de financement accompagnée de termes de référence d'une étude de faisabilité a été introduite auprès de la Banque mondiale dans le cadre des financements PACDE II. Ainsi, un appel d'offres à manifestation d'intérêt n'a pas donné de résultat concluant et il est envisagé d'élargir l'appel d'offres sur le plan international.

Sur le point relatif à la création d'une structure spécialisée dans les crédits à long terme, il serait plus indiqué de créer un environnement réglementaire et juridique plus propice au développement de nouveaux produits permettant des crédits à long terme et recours au marché financier comme cela a été développé dans la stratégie du secteur financier.

Prendre des dispositions en vue d'amener les différents acteurs concernés à prononcer la réception des prestations dans les délais réglementaires.

Un projet de circulaire a été initié invitant les autorités contractantes, les présidents de commissions de réception ainsi que les titulaires de contrats à respecter les délais réglementaires dans la perception des prestations.

Ledit projet a été transmis à l'autorité de régulation des marchés publics (ARMP) pour avis avant la signature du Gouvernement.

Communiquer systématiquement à tout soumissionnaire des résultats des dépouillements que celui-ci soit attributaire ou non, et ce, dans la perspective du retrait des cautions de soumission

Le retrait est fonction des mainlevées qui sont gérées directement par les gestionnaires de crédits et les PRM/DMP. Une note circulaire devrait être prise par le Gouvernement pour instruire les PRM d'appliquer les dispositions réglementaires.

Cela permettra la communication systématique à tout soumissionnaire des résultats des dépouillements et le retrait des cautions de soumission pour les non attributaires.

Elargir l'assiette fiscale par la prise en compte des établissements d'accueil non fiscalisés pour permettre une concurrence loyale entre acteurs du secteur de l'hôtellerie

Les établissements d'accueil gérés par l'administration sont destinés à faciliter les séjours des fonctionnaires en mission dans les localités où ils ne résident pas. Ils ne sont pas à but lucratif et les prix acquittés couvrent à peine les charges.

Par contre pour les autres établissements d'accueil non fiscalisés, des opérations d'enquêtes et de recherches pour appréhender ces établissements sont entreprises par les services fiscaux et devront permettre de limiter leur non fiscalisation.

Stabiliser les réformes en cours en opérationnalisant progressivement la stratégie globale de réforme de la politique fiscale.

L'opérationnalisation de la stratégie globale de réforme de la politique fiscale est amorcée.

III. DES CAS DE DEFICIT D'INFORMATION

Certaines préoccupations soulevées par les acteurs du secteur privé résultent d'un déficit d'informations. Il s'agit entre autres des préoccupations ci-après :

III.1. En matière d'économie et des finances

Veiller à une meilleure organisation des contrôles dans le cadre des redressements fiscaux

L'amélioration de l'organisation des contrôles dans le cadre des redressements fiscaux est effective avec l'application du livre de procédures fiscales adopté en janvier 2010.

Fixer les tarifs des titres fonciers dans les zones rurales

La fixation des tarifs des titres fonciers dans les zones rurales a été antérieurement adoptée par la loi 024-2008/AN du 06 mai 2010.

Concéder le bénéfice à l'Admission Temporaire (AT) des engins des entreprises nationales du secteur BTP

Le régime de l'Admission Temporaire (AT) est prévu par le Code Communautaire pour les engins et équipements étrangers venant pour séjourner temporairement dans notre pays afin d'exécuter des travaux. La condition principale est la réexportation de ces engins et équipements dans leur pays d'origine une fois les travaux terminés.

Ce régime n'est donc pas prévu pour les entreprises nationales dans leur propres pays. Toutefois, les entreprises nationales qui veulent acquérir des équipements dans des conditions fiscales avantageuses peuvent demander le bénéfice du Code des Investissements. Ce régime permet au bénéficiaire de payer un taux réduit de 7,5% au lieu de 48% de la valeur CAF (Coût-Assurance-Fret) sur l'ensemble des équipements importés.

Simplifier les procédures de chèques roses et la réduction du délai de paiement y relatif

La procédure de délivrance des chèques roses a été largement révisée et les délais de leur délivrance nettement améliorés. Du reste, il a été mis en place un cadre de suivi des formalités de délivrance de chèques roses regroupant la direction Générale du trésor et de la Comptabilité Publique, la Direction Générale des douanes et la Direction Générale des Impôts. Le rôle de ce comité est de veiller à ce qu'aucun retard ne soit constaté dans l'accomplissement des formalités liées à la délivrance desdits chèques.

IV. DES ACTIONS NON ENCORE REALISEES

IV.1. En matière de réglementation et de promotion des affaires

1. La mise en place d'une veille sur le respect et l'application des textes réglementaires dans le cadre des mesures et réformes prises par le Gouvernement ;
2. Le ciblage des secteurs porteurs d'IDE et l'adoption de programmes de formations diplômantes ;
3. La réorganisation et le renforcement des compétences des acteurs des agences de gardiennage ;
4. La facilitation, l'encouragement et l'accompagnement pour la création d'établissements de formation qualifiante et certifiante dans le domaine des TIC ;
5. L'opérationnalisation du cadre bipartite patronat/centrale syndicale ;
6. La constitution d'une base de données répertoriant les entreprises selon leur poids économique, leur représentativité, leur caractère stratégique pour un accompagnement adapté ;
7. La réalisation d'un inventaire minutieux des ressources naturelles par région afin de construire des zones à vocation industrielle et commerciale et les doter d'infrastructures minimales nécessaires ;
8. Le soutien aux entreprises en difficultés, avec un regard particulier sur BRAFASO ;
9. Le renforcement des capacités des structures d'appui existantes en vue de leur pérennisation tout en créant d'autres avec des missions spécifiques, si cela s'avère opportun ;
10. La mise en place d'un programme de soutien aux nouvelles entreprises en réponse au taux élevé de mortalité entrepreneuriale.
11. la prise de mesures pour rendre obligatoire l'assurance à l'importation ;
12. l'organisation et la meilleure structuration des filières karité, bétail, viande et pêche.
13. La mise en en place d'un code de l'artisanat.

IV.2. En matière d'économie et des finances

1. l'exonération totale du matériel informatique afin de contribuer à réduire considérablement la fracture numérique ;
2. l'assainissement et la consolidation du secteur de la micro finance en conditionnant l'octroi des récépissés d'existence par l'obtention préalable d'un agrément ;

3. la révision des critères d'octroi des marchés publics dans le domaine des BTP pour prendre en compte les PMI ;
4. l'insertion de clauses de révision pour les marchés de plus de 6 mois dans le domaine des BTP pour tenir compte de la fluctuation des prix ;
5. l'élargissement des marchés publics aux architectes privés ;

IV.3. En matière de santé

1. la création d'un cadre de concertation permanent entre le Ministère de la Santé, l'Ordre des médecins et le Syndicat des pharmaciens ;
2. la lutte contre les médicaments de la rue en adoptant une stratégie nationale contre ce fléau avec des plans d'actions adéquats.

IV.4. En matière de sécurité

1. les difficultés de respect du SMIG par les sociétés de gardiennage dans le cadre des marchés publics du fait que l'Etat ne prend pas en compte le niveau des salaires dans l'analyse des offres.
2. la formation des agents des sociétés de gardiennage au maniement des armes

IV.5. En matière d'agriculture, d'environnement, d'élevage et de ressources animales

1. le désengagement de l'Etat par la suppression de la concurrence du secteur public dans la fourniture des biens et services aux éleveurs et par le respect des dispositions du mandat sanitaire ;
2. la réactivation du dispositif de financement qu'est la cellule Technique d'Appui à la privatisation de la profession vétérinaire (CTA), au sens large de la profession vétérinaire ;
3. la baisse des coûts des produits vétérinaires et des aliments pour animaux pour le sous secteur élevage.
4. l'élaboration des textes applicables aux ressources naturelles en matière de marchés publics ;
5. la réduction des différentes charges fiscales (on dénombre au moins 8 taxes) sur les activités d'exploitation du bois de feu et du charbon de bois ;
6. le manque de cohérence entre certaines dispositions juridiques relatives à la gestion des ressources fauniques comme la non applicabilité des dispositions fiscales prévues dans les protocoles d'accord de gestion des concessions ;

IV.6. En matière de transport, de poste, de tourisme et de communication

1. l'assainissement du secteur touristique, le renforcement de la promotion de la destination Burkina Faso et la concession de la gestion des sites touristiques aménagés par l'administration au privé.
2. la révision à la baisse des coûts de détention des boîtes postales pour les entreprises ;
3. l'association des professionnels de l'hôtellerie et du tourisme à l'organisation des manifestations à caractère national.

IV.7. En matière de l'énergie, des mines et de carrières

La classification des établissements hôteliers dans la même catégorie que les industriels en matière de tarification électrique ;

V. DIFFICULTES

Le Comité Technique Paritaire (CTP) a enregistré principalement comme difficultés :

- la difficulté de recensement des recommandations du secteur privé du fait que les discours ne sont pas transmis au CTP, sous la forme écrite ;
- la lenteur des ministères interpellés dans la transmission de l'état d'exécution des actions relevant de leur compétence ;
- le manque de clarté dans la formulation et le caractère transversal de certaines recommandations qui ne facilitent pas leur mise en œuvre.

Ces difficultés sont récurrentes et des solutions doivent y être trouvées.

VI. RECOMMANDATIONS

Au regard du niveau de réalisation des recommandations et des difficultés rencontrées, le Comité Technique Paritaire a fait les recommandations suivantes :

- la communication anticipée par les intervenants aux Rencontres de leurs discours écrits, pour permettre un recensement exhaustif des recommandations du Secteur Privé ;
- l'envoi régulier au secrétariat du CTP par chaque département de l'état de mise en œuvre des recommandations ;
- la centralisation au niveau des membres du CTP de toutes les actions mises en œuvre dans le cadre du renforcement du dialogue Gouvernement/Secteur privé par les structures qu'ils représentent ;
- l'application stricte de l'ensemble des mesures prises dans le cadre de l'amélioration du climat des affaires en vue d'améliorer le rang du Burkina Faso dans l'évaluation annuelle de la Banque mondiale.

Le Président du Comité Technique Paritaire

Bernard G. ZOUGOURI
Chevalier de l'Ordre du mérite